

REMISE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Aux fins de l'application de la réglementation municipale, une remise est un bâtiment ou équipement accessoire servant au rangement d'articles d'utilité courante ou occasionnelle reliée à l'usage principal.

Implantation de la remise

(Voir le schéma explicatif au verso)

Une remise doit :

- Être installée ou construite dans une cour latérale ou dans la cour arrière, sauf si spécifiquement autorisé à la grille
- Être installée ou construite en cour intérieure si votre bâtiment fait partie d'un projet intégré
- Être installée ou construite de façon à ce qu'il y ait une distance de 1,5 mètre entre les ouvertures (porte et fenêtre) de la remise et toute ligne de propriété
- Se trouver à 3 mètres minimum de toute ligne de propriété adjacente à une voie publique
- Comporter une structure totalement indépendante du bâtiment principal

Une remise ne doit pas :

- Être localisée dans une servitude (Hydro-Québec, Bell, etc.), il est important de vérifier sur votre certificat de localisation
- Être installée ou construite de façon à ce qu'il y ait l'égouttement d'eaux de pluie et la chute de la neige sur les propriétés voisines

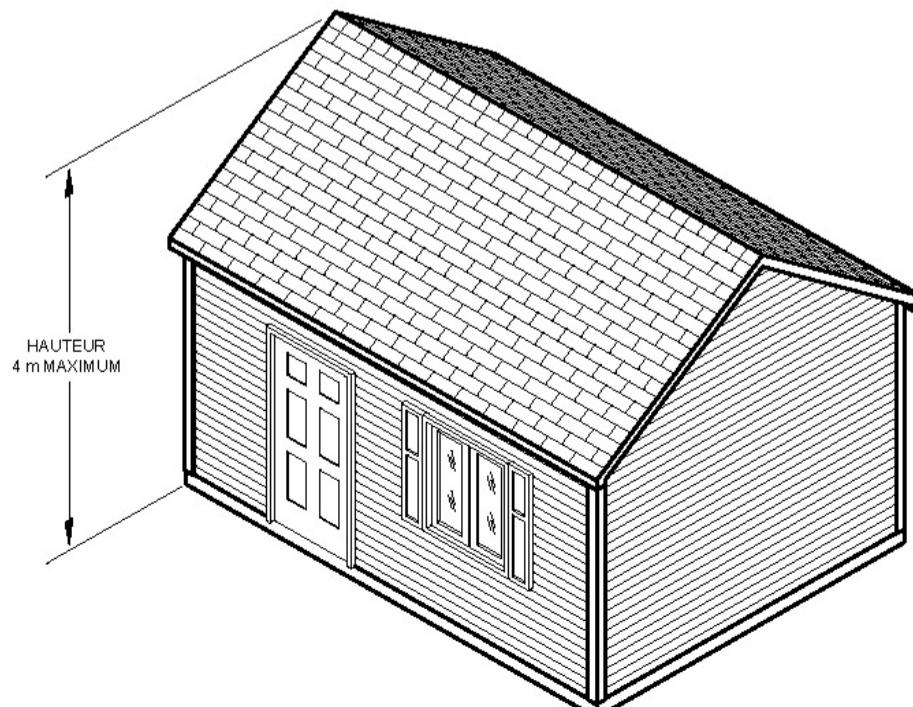
Matériaux de parement

Les matériaux de parement autorisés sont les mêmes que pour un bâtiment principal.

Sont notamment autorisés le vinyle, l'aluminium et le clin de fibrociment.

Hauteur maximale

La hauteur maximale autorisée est de 4 mètres.



Nombre

Une seule remise est permise par bâtiment principal.

Superficie autorisée

Habitation de 1 à 3 logements

- Terrain de 500 m² et moins : 14 m² maximum
- Terrain de plus de 500 m² : 18 m² maximum

Habitation multifamiliale (4 logements et plus)

- 28 m² maximum par emplacement

Certaines zones du secteur « L » comportent des normes différentes (*voir au verso*).

Permis

Un permis est requis afin de construire et installer une remise dont le volume total est de 4,25 m³ et plus.

***Vous pouvez compléter
votre demande à partir
de l'application Permis en ligne.



Documents requis :

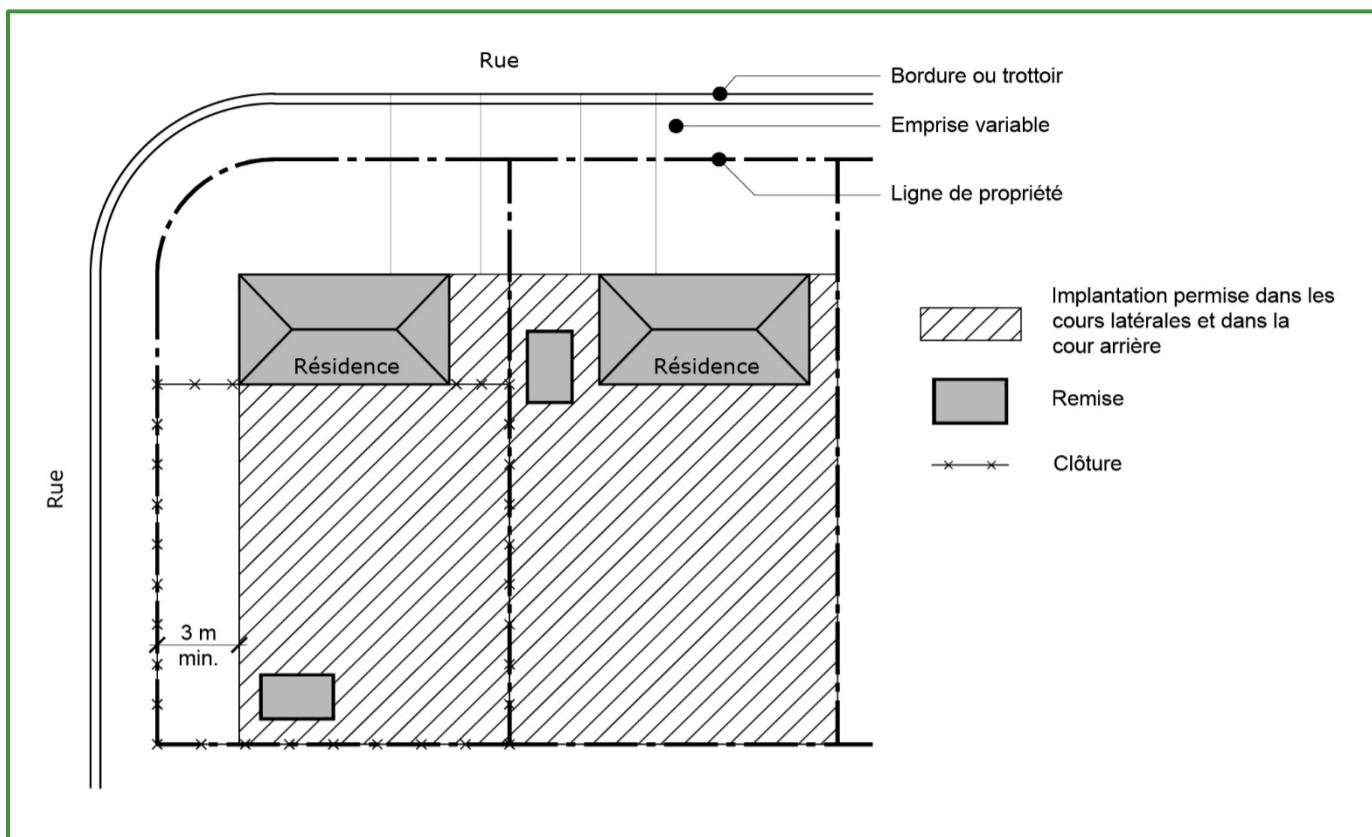
- Formulaire de demande de permis complété en ligne (version papier disponible sur demande) <https://brossard.edemandes.com/fr/create>
- Annexe au permis complété
- Plan du fabricant (*si préfabriquée*)
- Certificat de localisation
- Lettre d'autorisation du syndicat de copropriété

Validité du permis:

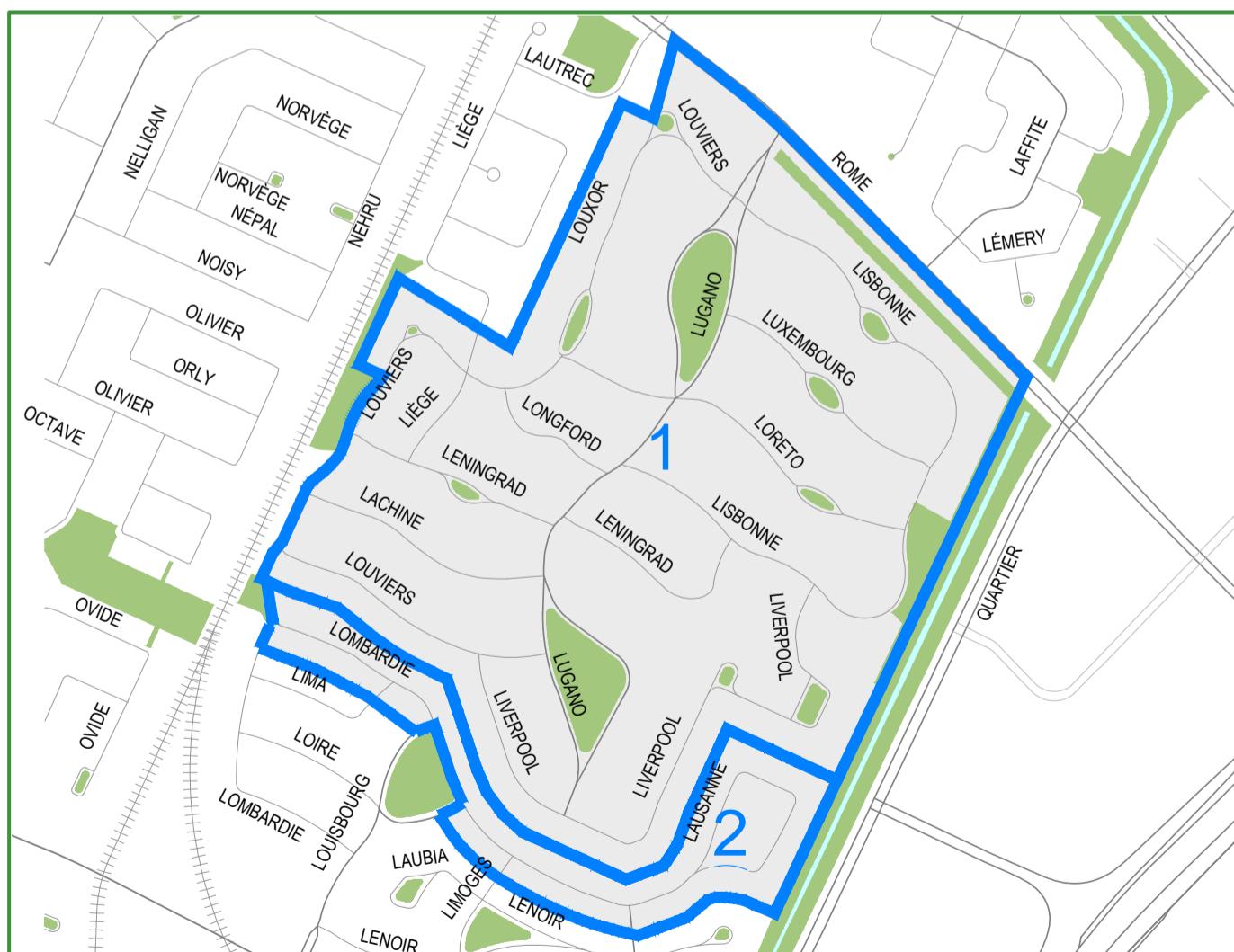
3 mois à compter de la date de délivrance du permis.

Coût : X\$ à \$: \$ • \$! \$ à \$ formulaire.

SCHÉMA D'IMPLANTATION DE LA REMISE



ZONE DU SECTEUR « L »



Les renseignements présentés dans ce dépliant sont extraits du règlement de zonage REG-362 de la Ville de Brossard et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent aucunement les dispositions contenues dans la réglementation officielle. (REG-362 chapitre V, section V, sous-section 7)